

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE SUR MOSELLE DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M RIGOLLET, Maire, MMES SCHMERBER, POINSOT, MR FERBACH, MR PETIN, adjoints, MM LAPLAZE, PASCOLINI, KUNTZ, MMES BARB, MANGEL R, ROUILLON, FREZOULS

ETAIENT EXCUSES : MME MANGEL S, MM PARMENTIER, VANNSON

ETAIT ABSENT : /

Secrétaire de séance : M. KUNTZ

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de réhabilitation de l'hôtel restaurant du Rouge Gazon

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2-2) :

N° 1 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Consultation du projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées

Urbanisme - Exercice du droit de préemption (2-3) :

N° 2, 3 – Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner

Domaine et patrimoine – Acquisitions (3-1) :

N° 4 – Acquisition d'un terrain Rue de Noiregoutte

N° 5 – Acquisition de terrains au Rouge Gazon

Domaine et patrimoine – Locations (3-3) :

N° 6 – Convention de mise à disposition d'une salle à la maison des associations

N° 7 – Révision du loyer du bail de chasse

N° 8 – Révision du loyer du bail de location d'un terrain communal

Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (4-1) :

N° 9 – Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade

Institutions et vie politique – Intercommunalité (5-7) :

N° 10 – Groupement de commandes – Etude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif

Finances locales – Subventions (7-5) :

N° 11 – Attribution d'une subvention

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

Finances locales – Décisions budgétaires (7-1) :

N° 12 – Décision modificative au budget primitif – Budget principal

N° 13 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Finances locales – Contributions budgétaires (7-6) :

N° 14 – Contribution au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges

Finances locales – Divers (7-10) :

N° 15 – Remboursement des frais de réparation de la porte de la salle multi-activités

Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8-8) :

N° 16 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2021

N° 17 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau – Exercice 2021

Décisions du Maire prises sur délégation donnée par le Conseil Municipal

Affaires et informations diverses

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Martine FREZOULS, nouvelle conseillère municipale.

Madame Martine FREZOULS remplace Emilie AUBERT au sein de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission de contrôle de la liste électorale.

Monsieur Damien KUNTZ intègre la Commission des Travaux.

URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS (2-2)

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – CONSULTATION PROJET DE PERIMETRE A L'ECHELLE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour-même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du conseil municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration.
- **SOUHAITE** que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées ».
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (2-3-2)

EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération, en date du 18 Juin 2018, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, du Conseil Municipal, une délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la limite de 250 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, dont le montant est supérieur à ce seuil, concernant deux bâtiments et le terrain attenant, cadastrés comme suit :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Superficie
AL	137	Le Mont Chempeigneux	00 ha 04 a 32 ca
AL	139	Le Mont Chempeigneux	00 ha 04 a 60 ca
AL	141	19 Rue du Mont	00 ha 15 a 00 ca

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles et le terrain attenant cadastrés section AC parcelles n°137, 139, et 141 pour une superficie totale de 00 ha 23 a 92 ca

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (2-3-2)

EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération, en date du 18 Juin 2018, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, du Conseil Municipal, une délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la limite de 250 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, dont le montant est supérieur à ce seuil, concernant deux bâtiments et le terrain attenant, cadastrés comme suit :

Section		N° de parcelle	Lieudit	Superficie
AC		91	Sous le Tertre	00 ha 67 a 52 ca
AC		92	12, Rue de Lorraine	00 ha 11 a 40 ca

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles et le terrain attenant cadastrés section AC parcelles n°91 et 92 pour une superficie totale de 00 ha 78 a 92 ca,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS (3-1)

ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE NOIREGOUTTE APPARTENANT À CLAUDE GODEY, LIONEL GODEY ET LAURENCE FELDER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un terrain, sis Rue de Noiregoutte, cadastré section AN n° 288, d'une superficie totale de 835 m², appartenant à Claude GODEY, Lionel GODEY et Laurence FELDER pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 288 moyennant le prix global de 15 000 € ;

- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mutation foncière seront supportés par la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ARNOULD, Notaire à LE THILLOT.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS (3-1)

ACQUISITION DE TERRAINS AU ROUGE GAZON – PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé de la vente de terrains, situés au Rouge Gazon, d'une superficie totale de 113 ha 40 a 42 ca.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

Monsieur le Maire précise que :

- 70,8317 ha, de ces terrains, sont loués par bail rural à Monsieur Sébastien HANS (agriculteur à SAINT MAURICE SUR MOSELLE) qui n'a pas fait usage de son droit de préemption
- 31,3854 ha sont loués par bail emphytéotique à la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE pour l'exploitation des pistes de ski alpin.

Monsieur le Maire signale que la vente concerne également une ancienne ferme sise aux Neufs-Bois.

Monsieur le Maire informe les élus que la SAFER a souhaité user de son droit de préemption.

- Considérant l'importance pour la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE d'acquérir ces terrains afin :
 - ✓ D'avoir la maîtrise foncière,
 - ✓ De s'assurer de la protection environnementale du site,
 - ✓ De poursuivre notamment l'exploitation des pistes de ski alpin et de fond,

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché des services de la SAFER.

Monsieur le Maire indique que le prix de l'acquisition des biens fonciers s'élève à 342 000 € (frais de mutation inclus) et que la date de la levée d'option est le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire souligne que ces biens indiqués sont situés dans les sites suivants :

- ✓ Natura 2000 zsc Massif de SAINT MAURICE et BUSSANG
- ✓ ZNIEFF de type 1 Tête des Neufs Bois et du Rouge Gazon
- ✓ ZNIEFF de type 2 Massif Vosgien
- ✓ Site classé du Rouge Gazon et des Neufs Bois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les terrains, sis au Rouge Gazon, suivants :

Lieu-dit	Section	N°	Bail rural Hans	Bail emphytéotique Commune	Ancien n°	Surface	NR	Engagement
Les neufs bois et Rouge Gazon	B	0022		X		19 a 90 ca	S	x
Les neufs bois et Rouge Gazon	B	0023		X		4 a 00 ca	P	x
Chaume des neufs bois	B	0047				55 a 10 ca	L	x
Chaume des neufs bois	B	0050				1 a 60 ca	S	x
Chaume des neufs bois	B	0052				4 ha 43 a 00 ca	BM	x
Chaume des neufs bois	B	0053	X			3 ha 68 a 00 ca	L	x
Chaume des neufs bois	B	0056				6 ha 56 a 92 ca	BM	x
Chaume des neufs bois	B	0057	X			39 a 66 ca	L	x
Les neufs bois et Rouge Gazon	B	0099		X	0029	38 a 25 ca	S	x
Les neufs bois et Rouge Gazon	B	0117	X	X	0031	7 ha 73 a 17 ca	P	x
Chaume des neufs bois	B	0119			0054	28 ha 52 a 65 ca	BM	x
Chaume des neufs bois	B	0121			0055	66 a 55 ca	S	x
Les neufs bois et Rouge Gazon	B	0123	X	X	0096	23 ha 03 a 22 ca	L	x
Les neufs bois et Rouge Gazon	B	0125			0100	16 a 88 ca	S	x
Chaume des neufs bois	B	0161	X		0048	2 a 45 ca	P	x
Chaume des neufs bois	B	0162	X		0048	16 ha 22 a 55 ca	P	x
Chaume des neufs bois	B	0163			0049	2 a 95 ca	S	x
Chaume des neufs bois	B	0164			0049	16 a 16 ca	S	x
Chaume des neufs bois	B	0166	X		0051	8 a 34 ca	P	x
Chaume des neufs bois	B	0167J	X		0051	9 ha 82 a 89 ca	L	x
Chaume des neufs bois	B	0167K	X		0051	9 ha 82 a 89 ca	L	x

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

Soit 113 ha 40 a 42 ca pour la commune de Saint Maurice sur Moselle.

Total surface de la promesse : 113 ha 40 a 42 ca et sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des biens fonciers visés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ARNOULD, Notaire à LE THILLOT.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION (3-3)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AVEC MADAME CELINE CHEVRIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition d'une salle située à l'étage de la Maison des Associations, par Madame Céline CHEVRIER, afin qu'elle puisse donner des cours de yoga.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'utilisation de la salle doivent faire l'objet d'une convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3-3)

REVISION DU LOYER DU BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location du droit de chasse, renouvelé le 1^{er} Juillet 2018 pour une période de 12 ans, stipule dans son article 4, une révision triennale du montant du loyer, qui s'élève actuellement à la somme de 2 150.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, à l'unanimité, le loyer annuel du droit de chasse 2 301.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location à intervenir.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3-3)

REVISION DU LOYER DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 3 Avril 2019, la commune de Saint Maurice sur Moselle loue à Monsieur Philippe PERRY un terrain, 7 760m² de terrain, extrait de la parcelle AX n°218 à l'effet d'y laisser paître des ovins.

L'article 4 du bail de location stipule que le loyer est révisable par des périodes triennales.

Le montant annuel de location qui était, depuis le 1^{er} Mai 2019, de 102.00 € doit donc faire l'objet d'une révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la location annuelle à 107 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1)

DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Madame Paola PETITJEAN)
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Madame Paola PETITJEAN)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 7 Octobre 2022,

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE (5-7)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges souhaite menée une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de son territoire pour le compte du syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, dans le cadre de la compétence étude de la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien l'ensemble de l'opération, un prestataire doit être recruté afin de définir précisément les caractéristiques techniques, financières et administratives de la prestation intellectuelle.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public afin de :

- **Faciliter la gestion du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif ;**
- **Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.**

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de services et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- **Marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, qui a donné lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et après examen de la convention constitutive du groupement de commandes, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dans le cadre de la passation de marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des prestations sont repartis entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE conformément à la convention ;
- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7-5)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FARANDOLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association La Farandole de Saint Maurice sur Moselle. En effet, la structure rencontre des problèmes de trésorerie.

Au vu de ces difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association La Farandole de Saint Maurice sur Moselle.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2022 sur le compte 6574 ;

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

- **PRECISE** que le montant total des subventions, pour l'année 2022, dépassant le seuil de 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées devra être conclue avec l'association La Farandole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association La Farandole.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF « BUDGET GENERAL » N° 1

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 10 000.00 €
Dépenses	65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 10 000.00 €

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE son budget principal et le budget annexe « FORET ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (7-6)

CONTRIBUTION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Maurice sur Moselle a été destinataire de l'avis des sommes à payer du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la contribution 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

- **DECIDE** d'affecter la somme de 2 082.78 € au titre de la participation syndicale budgétaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur le compte 65548 du budget de l'exercice 2022.

FINANCES LOCALES – DIVERS (7-10)

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION DE LA PORTE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la porte d'entrée de la salle multi-activités a été endommagée par Monsieur GUILLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la refacturation du montant de la réparation qui s'élève à 528 € TTC à Monsieur GUILLIER.

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – ENVIRONNEMENT (8-8)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – ENVIRONNEMENT (8-8)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (2-3-2)

EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération, en date du 18 Juin 2018, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, du Conseil Municipal, une délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la limite de 250 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, dont le montant est supérieur à ce seuil, concernant deux bâtiments et le terrain attenant, cadastrés comme suit :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Superficie
B	78	Haut de la Jumenterie	00 ha 22 a 44 ca
B	79	Haut de la Jumenterie	00 ha 09 a 24 ca
B	80	Haut de la Jumenterie	00 ha 00 a 13 ca
B	89	Haut de la Jumenterie	10 ha 05 a 26 ca
B	101	Haut de la Jumenterie	02 ha 57 a 60 ca

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles et le terrain attenant cadastrés section B parcelles n°78, 79, 80, 89, 101 pour une superficie totale de 12 ha 94 a 67 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

FINANCES LOCALES – DIVERS (7-10)

VENTE DE BOIS DANS LES ESSARTS OU LA FORET COMMUNALE NON SOUMISE – FIXATION DE TARIFS

Monsieur PASCOLINI a quitté la salle pendant le vote.

- **CONFIE** à Michel PASCOLINI, conseiller délégué à la forêt, la charge de fixer le prix des ventes de bois dans les essarts ou en forêt communale non soumise en fonction des cours du bois et lui donne toute latitude pour agir au mieux des intérêts de la commune.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain par le code de l'urbanisme du 8 Juillet 2022 au 22 Septembre 2022

Situation	Lieudit	Références cadastrales	Désignation	Surface totale
39 Rue de Lorraine	Rue de Lorraine	Sections AC n° 151, AX n° 3	Bâti sur terrain propre	00 ha 15 a 90 ca
14, 14 bis, 16 et 16 bis Rue du Ballon d'Alsace	Rue du Ballon d'Alsace	Section AZ n° 339	Bâti sur terrain propre	00 ha 16 a 36 ca
3, Rue de Presles	Rue de Presles	Section AX n° 223	Bâti sur terrain propre	00 ha 07 a 28 ca
30, Rue de Lorraine	Le Chemin de Fer	Section AC n° 169 et 282	Bâti sur terrain propre	00 ha 08 a 68 ca
13 Rue du Stade	Clous des Puits	Section AB n° 127, 169, 171	Bâti sur terrain propre	00 ha 07 a 89 ca
8, Rue des Portes	Champs la Bezotte, La Fonderie, Rue des Portes	Section AN n° 46, 48, 49, 256, 258 et 262	Bâti sur terrain propre	00 ha 11 a 17 ca
10, Rue de la Feigne	Rue de la Feigne	Section AX n° 12 et 13	Bâti sur terrain propre	00 ha 07 a 56 ca
13, Rue de Noiregoutte	Noiregoutte	Section AD n° 15	Bâti sur terrain propre	00 ha 12 a 45 ca
1, Rue d'Alsace	Rue d'Alsace	Section AD n° 369	Bâti sur terrain propre	00 ha 04 a 10 ca

INFORMATIONS DIVERSES

La Commune a reçu plusieurs remerciements des administrés suite à la remise des colis des anciens

Le Ski Club de Saint Maurice sur Moselle

Par son courrier du 12 Septembre 2022, l'Association du Ski Club de Saint Maurice sur Moselle adresse ses plus vifs remerciements à la commune de Saint Maurice sur Moselle pour la subvention accordée.

Subvention du Conseil Départemental des Vosges

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental des Vosges relatif à la Commission permanente du 26 Septembre 2022 qui a procédé à la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants, de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour l'exercice 2021 :

- 18 439 € calculée sur une dépense HT de 59 742 €, pour des travaux d'extension et de sécurisation d'un cheminement piéton ;
- 18 518 € calculée sur une dépense HT plafonnée à 60 000 €, pour des travaux d'extension et de sécurisation de parcs de stationnement.

Procès-verbal – Conseil Municipal – 06 Octobre 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Vosges a attribué une aide financière au bénéfice de la commune de Saint Maurice sur Moselle pour les travaux de réfection de la façade de l'église d'un montant de 6 700.00 € à titre tout à fait exceptionnel.

Préfecture des Vosges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture des Vosges nous a transmis un mail relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Il a été désigné Bernard PETIN.

Paiement de proximité

La Direction Générale des Finances Publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler les impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Lors de la prochaine facturation eau/assainissement, les usagers auront 2 nouvelles possibilités pour régler leur facture : DATAMATRIX / PAYFIF

Divers points ont été abordés lors du Conseil Municipal du 6 Octobre 2022 :

Déco Automne : Le village est paré de jolies décorations d'automne peints par les enfants de la cantine et du périscolaire de la Farandole.

Entreprise ERLA : La société ERLA Technologies est lauréate de la Région Grand Est du trophée PME RMC avec le prix « Fabriqué en France ».

Entreprise Bluntzer : En difficulté au cours de cet été, puis placée en redressement judiciaire, BLUTZER, plus gros employeur de la Commune, vient d'être reprise par une filiale des ZELLES à la BRESSE en conservant 47 emplois et ayant des axes de développement sur le site de Saint Maurice sur Moselle.

Opération Grand Site de France : Monsieur le Maire, en visioconférence avec le Ministère de l'Écologie a défendu le projet OGS Massif du Ballon d'Alsace. Le dossier est validé.

Décoration de Noël : Pour cette année, remplacement des illuminations par 30 nouvelles illuminations moins énergivores. Elles seront installées sur toute la RN66, 1 sur 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15